

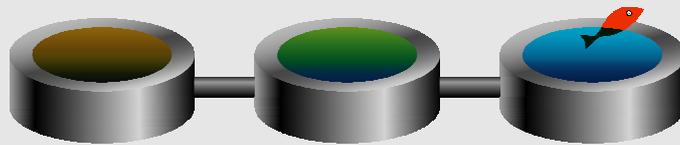
Rapport annuel

Commune de AGRIS

# Prix & Qualité

*service de l'assainissement collectif*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2017

# Sommaire

■	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	3
■	VOLUMES FACTURES .....	4
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE .....	4
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	4
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>5</b>
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	5
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	5
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION	6
■	RECETTES D'EXPLOITATION .....	7
■	DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE .....	7
■	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....</b>	<b>8</b>
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU .....	8
■	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION .....	10
■	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION.....	10
■	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE .....</b>	<b>11</b>
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE .....	11
■	ETAT DE LA DETTE.....	11
■	AMORTISSEMENTS REALISES .....	11
■	<b>PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>12</b>
■	PRIX GLOBAL : AGRIS .....	13

## ■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

### ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

### ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

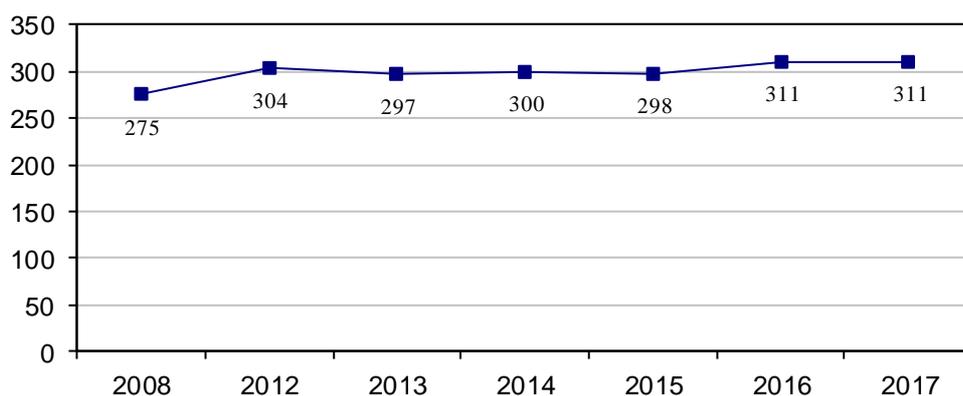
La commune prend en charge :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	assainissement collectif
<b>Entretien</b>	de l'ensemble des ouvrages
<b>Renouvellement</b>	de l'ensemble des ouvrages

### ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	310	311	+0,32 %

- Evolution du nombre total d'abonnements



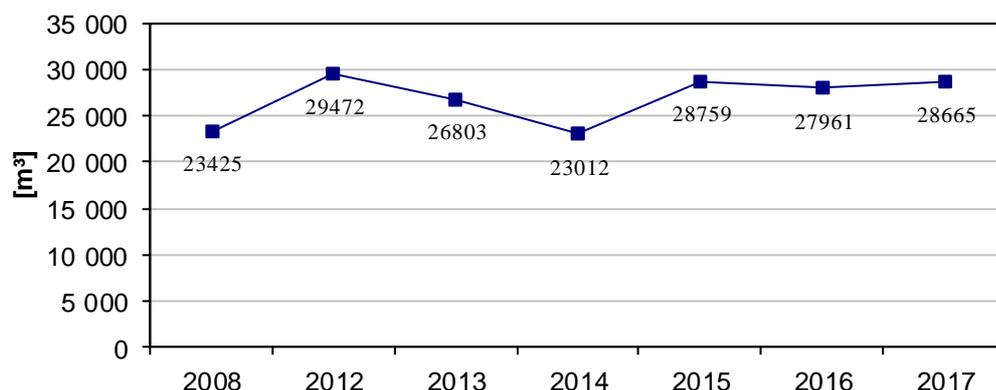
- Conventions spéciales de déversement

Lien contractuel	Usage	Cocontractant	Date d'effet	Durée [an]
Convention	Permanent	BOYAUDERIE VARLIAUD SAS	11/07/2014	10 ans

## ■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2016	2017	Variation
Total des volumes facturés	27 961	28 665	+2,52 %

- Evolution des volumes facturés aux abonnés



## ■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Linéaire [km]	2016	2017	Variation
Réseau séparatif	6,4	6,4	0,00 %

## ■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

- Station d'épuration "LES GRANGES"

Traitement des effluents  
Type de station : Traitement biologique par lagunage aéré  
Commune d'implantation : AGRIS  
Lieu-dit : La Preverade  
Capacité nominale : 1 000 Equivalent habitant  
Milieu récepteur du rejet : sol

- Station d'épuration "LE PONT D'AGRIS"

Traitement des effluents  
Type de station : Traitement biologique par lagunage naturel  
Commune d'implantation : AGRIS  
Capacité nominale : 500 Equivalent habitant  
Milieu récepteur du rejet : Infiltration (Tardoire en période de saturation des sols)

## ■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

### ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
23/09/2016	Tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2017
29/06/2018	Tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2018

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

### ■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> jan 2017	1 <sup>er</sup> jan 2018
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,2450	0,2500

## ■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2017	1 <sup>er</sup> jan 2018	Variation
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	41,00	41,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N° 1 (0 à 100 m <sup>3</sup> )	1,85	1,90	+2,70 %
	N° 2 (au-delà de 100 m <sup>3</sup> )	0,00	0,00	
<b>Redevances et taxes</b>				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,245	0,25	+2,04 %
	TVA	10,0 %	10,0 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> jan 2017	1 <sup>er</sup> jan 2018	Variation
Collectivité	226,00	231,00	+2,21 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	29,40	30,00	+2,04 %
TVA	25,54	26,10	+2,19 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>280,94</b>	<b>287,10</b>	<b>+2,19 %</b>

Variation COLLECTIVITE (HT)
+2,21 %

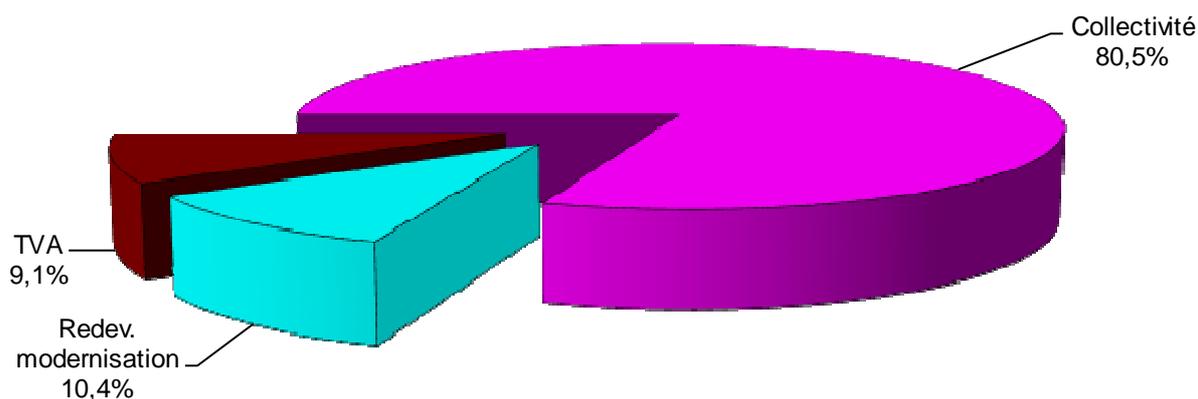
Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

2,39 €/m<sup>3</sup>

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

0,0024 €/l

### Répartition au 1er janvier 2018

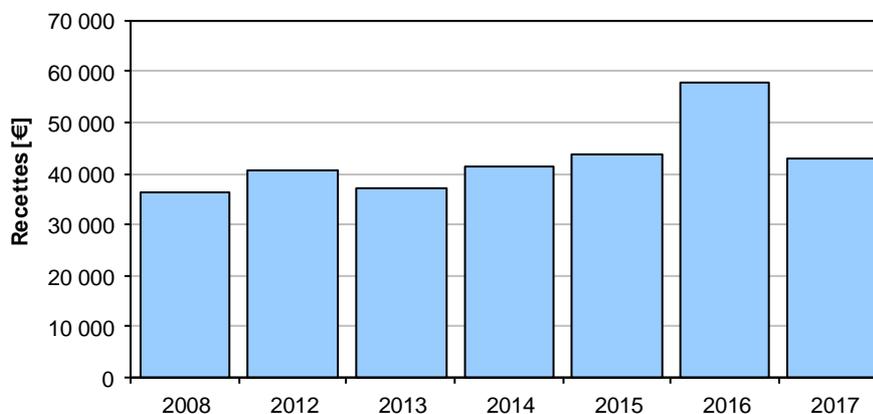


## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2016	2017	Variation
Redevances eaux usées domestiques	43 165,05 €	43 119,00 €	-0,11 %
Redevances eaux usées non domestiques	14 811,12 €**	7 183,92 €	
<b>Total recettes liées à la facturation des abonnés</b>	<b>57 976,17 €</b>	<b>50 302,92€</b>	<b>-13,24 %</b>
Autres recettes			
Prime de l'Agence de l'Eau	8 762,41 €	7 810,17 €	
<b>Total des recettes</b>	<b>66 738,58 €</b>	<b>58 113,09 €</b>	<b>-12,92 %</b>

\*\* facturation des redevances 2015 et 2016 en 2016



## ■ DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE

	2016	2017	Variation
Rémunération du prestataire	1 288,93 €	1 261,66 €	-2,12 %
Entretien, réparations	4 390,40 €	750,57 €	-82,90 %
Electricité	9 671,20 €	6 300,00 €	-34,86 %

## ■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

### ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	3
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>71</b>

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

## ■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

- *Station d'épuration "LE PONT D'AGRIS"*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- *Station d'épuration "LES GRANGES"*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

## ■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

- *Station d'épuration "LE PONT D'AGRIS"*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration n'est pas conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- *Station d'épuration "LES GRANGES"*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration n'est pas conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

## ■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

### ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Pose de 2 pompes et d'une armoire de commande	16 018 €

### ■ ETAT DE LA DETTE

Le service n'a pas d'emprunt en cours.

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	33 960,00 €	35 000,00 €	36 544,00 €	31 455,00 €	37 998,00 €

## ■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m<sup>3</sup>.

■ **PRIX GLOBAL : AGRIS**

Eau potable	Collectivité : SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE, affermage du 01/02/2011 avec la société SAUR, Tarif territoire syndical
Assainissement collectif	Collectivité : AGRIS, régie, Tarif de la commune

**Prix global eau potable + assainissement collectif  
pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>**

	1er jan 2017	1er jan 2018	évolution
<b>Part de l'exploitant</b>			
du service d'eau potable	97,26 €	99,31 €	+2,11 %
de l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
<b>Part de la collectivité</b>			
pour le service d'eau potable	141,62 €	162,31 €	+14,61 %
pour l'assainissement collectif	226,00 €	231,00 €	+2,21 %
<b>Agence de l'eau</b>			
Redevance de pollution domestique	38,40 €	39,60 €	+3,13 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	29,40 €	30,00 €	+2,04 %
<b>Autre tiers</b>			
pour le service d'eau potable	10,80 €	12,00 €	+11,1 %
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
<b>TVA</b>			
pour le service d'eau potable	15,84 €	17,23 €	+8,73%
pour l'assainissement collectif	25,54 €	26,10 €	+2,19 %
<b>Total TTC</b>			
pour le service d'eau potable	<b>303,92 €</b>	<b>330,45 €</b>	+8,73 %
pour l'assainissement collectif	<b>280,94 €</b>	<b>287,10 €</b>	+2,19 %
<b>TOTAL TTC GLOBAL</b>	<b>584,86 €</b>	<b>617,55 €</b>	+5,59 %